



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Iran

Question écrite n° 28558

Texte de la question

Mme Anne-Marie Idrac attire l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la situation des droits de la personne humaine en Iran, et notamment concernant la communauté bahaïe. Ses membres estiment en effet être menacés dans l'exercice de leurs libertés fondamentales : liberté d'expression, liberté d'éducation et liberté de culte. Ces persécutions suscitent de grandes inquiétudes auprès de leurs coreligionnaires vivant en France. Aussi, elle lui demande quelle position entend prendre la diplomatie française afin de voir les droits de cette minorité respectés.

Texte de la réponse

Si les changements intervenus en Iran depuis l'élection de M. Khatami à la présidence de la République en mai 1997 ont été nombreux, la situation présente des droits de l'homme en Iran n'est pas encore pleinement satisfaisante. Comme l'honorable parlementaire l'a justement souligné, la situation de la communauté bahaïe en Iran est préoccupante. Pour la première fois depuis 1992, une exécution d'un des membres de cette communauté a eu lieu en juillet dernier. Trois autres sont actuellement condamnés à mort. Il s'agit d'un sujet sensible que la France suit avec attention. D'une manière générale, le président Khatami et son gouvernement ont affirmé leur intention de faire prévaloir l'Etat de droit et de favoriser le respect des libertés civiles et politiques. L'évolution de l'attitude des autorités à l'égard de M. Rushdie et la tenue en février dernier des premières élections municipales de l'histoire de l'Iran en témoignent. Mais le sort réservé à la communauté bahaïe rappelle en revanche que, malgré ces inflexions, la situation des droits de l'homme reste préoccupante. Les évolutions politiques en cours à Téhéran rencontrent en effet des résistances. Le respect des convictions religieuses, de la liberté de pensée et des opinions est un domaine essentiel dans lequel des progrès importants restent à accomplir et pour lequel la France continuera de manifester une vigilance particulière. C'est pourquoi la France a effectué des démarches, à titre bilatéral et dans le cadre européen, pour exprimer sa préoccupation aux autorités iraniennes sur le sort de la communauté bahaïe. Lors de sa visite de travail à Téhéran les 22 et 23 août 1998, le ministre des affaires étrangères a tenu à l'évoquer tout particulièrement avec ses interlocuteurs iraniens. De même, à l'occasion du déplacement de M. Kharazi, ministre iranien des affaires étrangères, à Paris les 2 et 3 février 1999, les autorités françaises ont rappelé leur préoccupation concernant la question des droits de l'homme en général, de la liberté religieuse et la situation de la communauté bahaïe en particulier. C'est aussi la raison pour laquelle nous devons soutenir l'évolution en cours en Iran, notamment par un dialogue régulier et la multiplication des contacts à haut niveau. Les autorités iraniennes doivent être convaincues qu'en adoptant un comportement conforme au droit international et respectueux des droits de l'homme, elles permettront la pleine réinsertion de l'Iran dans la communauté internationale. Le dialogue que nous développons avec les responsables iraniens est global, ouvert et sans concession. Il porte sur tous les sujets, même les plus délicats. La France est convaincue que le dialogue, à titre bilatéral ou européen, peut encourager l'Iran à poursuivre sur la voie dans laquelle il s'est engagé en faisant prévaloir progressivement une ligne de détente et de libéralisation. Le voyage du ministre à Téhéran en août 1998 s'est inscrit dans cette perspective et c'est aussi dans ce cadre que nous avons accueilli en février à Paris M. Kharazi.

Données clés

Auteur : [Mme Anne-Marie Idrac](#)

Circonscription : Yvelines (3^e circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 28558

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1999, page 2267

Réponse publiée le : 21 juin 1999, page 3781